

évidente, à savoir que la nomination faite par le chef d'Etat ne suffit pas pour créer un évêque, que cette nomination est « ordonnée » à l'institution canonique, privilège exclusif du Pape, et que l'évêque n'a droit au sacre qu'après que le Pape, agréant le choix de la personne, a accordé l'institution canonique et délivré la Bulle permettant de se faire sacrer.

Pie X, sur cette matière encore, partage complètement la manière de voir de son prédécesseur. Son secrétaire d'Etat a continué les négociations sur les bases jetées par l'éminent cardinal Rampolla.

Il n'y a aucun motif de s'en étonner, car les décisions du Saint-Siège et les actes de la Secrétairerie d'Etat ne sont pas et ne furent jamais, quoi qu'on en ait dit, le fait de telle ou telle individualité, mais le résultat quasi impersonnel de longues et approfondies délibérations communes, où prévalent la conscience et le souci apostolique de l'intérêt des âmes.

— A propos du congrès de Bologne. — « En ce qui concerne les journaux libéraux, écrit l'*Osservatore cattolico* (16 novembre), ils font leur métier et ils le font bien. Contraints par leur office de chroniqueur de constater le triomphe de la démocratie chrétienne qui leur fait peur, ils cherchent à parer le coup en se servant des armes que leur offrent les dissidents de notre camp, pour entreprendre une nouvelle campagne.

« Ce qu'ils appellent « le vieux cléricalisme » ne les préoccupe plus ; et ils vont maintenant jusqu'à en prendre la défense. Ainsi des deux organes quotidiens